



Collège Saint-Dominique-Savio

BP 37 - 98 880 La Foa
Nouvelle-Calédonie (Océanie)
Tel. : 44-36-50 Fax : 44-36-70
E-mail : dir.col.sdsavio@ddec.nc
<https://col.sdsavio.ddec.nc/>



INFORMATIONS RENTREE SCOLAIRE 2022

Chers Parents,

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans un Etablissement Catholique associé à l'état par contrat, nous sommes heureux de l'accueillir et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Si le contexte sanitaire le permet, cette année, la rentrée est envisagée pour tous les niveaux le lundi 14 février 2022 à 8h00. Celle des élèves internes est prévue le dimanche 13 février 2022 à partir de 14h30 jusqu'à 18h00 (obligatoirement). (Organisation communiquée via le site du collège <https://col.sdsavio.ddec.nc/>)

Dans **les écoles primaires**, les frais de fonctionnement ne sont pris en charge que partiellement par les collectivités publiques et dans l'ensemble de nos établissements, **primaires et secondaires**, les frais d'équipements collectifs et individuels restent à notre charge.

Votre participation est donc nécessaire, elle se détaille comme suit :

PARTICIPATION DES FAMILLES		MONTANT
1	Fonctionnement	- « <i>Gratuit</i> »
2	Equipements collectifs, aménagements, grosses réparations, constructions, frais de culte	- 14 000 Frs
3	Equipements et fournitures individuels	
	✚ TD (Compris dans les frais d'inscription)	✚ 1 000 Frs
	✚ Fournitures scolaires 6è	✚ 8 000 Frs
	✚ Fournitures scolaires 5è	✚ 10 000 Frs
	✚ Fournitures scolaires 4è	✚ 8 000 Frs
	✚ Fournitures scolaires 3è	✚ 8 000 Frs
	✚ Trousseau tenue (5 polos, 1 Tshirt EPS, 1 polaire)	✚ 10 000 Frs
PRESTATIONS ANNEXES		
4	Demi-pension ou	- 7 350 Frs/Mois OU
5	Pension complète	- 18 375 Frs/Mois
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		
6	Coopérative internat (pour les élèves internes)	- 1000frs
7	Dépôt de garantie manuels scolaires	- 5 000frs (2500frs à partir du 2 ^{ème} enfant)
TOTAL PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES		

1. Fonctionnement :

Pour les établissements du second degré, les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'état.

2. Equipements collectifs, aménagements, grosses réparations, constructions, frais de culte, APE :

Cette contribution est destinée, à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

3. Fournitures scolaires et Trousseau

Les poches de fournitures scolaires et le trousseau des tenues seront vendues au collège les **7 et 8 février 2022, selon le calendrier suivant :**

- **Lundi 7 février** pour les élèves de 6^{ème} de 8h00 à 12h00 puis pour les élèves de 5^{ème} de 13h00 à 16h00
- **Mardi 8 février** pour les élèves de 4^{ème} de 8h00 à 12h00 puis pour les élèves de 3^{ème} de 13h00 à 16h00

A ces dates, et si cela n'a pas été régularisé en fin d'année 2021, il vous sera également demandé le dépôt de garantie pour le prêt des manuels scolaires (5000 frs), cette somme sera reconduite l'année suivante si aucun manuel n'est perdu ou endommagé. Un reçu vous sera alors remis qui permettra à votre enfant de récupérer ses manuels le jour de la rentrée.

4. Demi-pension (gratuite pour les élèves boursiers de la Province Sud)

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. La facturation des repas est trimestrielle (les versements peuvent toutefois être effectués mensuellement)

	Elèves non boursiers	Boursiers Province Sud
Frais pour Demi-pensionnaires à la charge des familles	66 150 Frs/an ou 7 350 Frs/mois	20783Frs/an (sous réserve de modification de la P. Sud)

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée de 8 à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.



Les élèves dont les factures de demi-pension de l'année précédente ne sont pas acquittées ne seront également pas réadmis à la cantine à la rentrée.

5. Pension complète (gratuite pour les élèves boursiers de la Province Sud).

Le montant de la pension complète est payable par mois.

	Elèves non boursiers	Boursiers Province Sud
Frais pour Internes à la charge des familles (sortie tous les week-ends)	165 375 Frs/an ou 18 375 Frs/mois	22 488frs/an (sous réserve de modification de la P. Sud)

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à huit jours civils, dûment constatée par certificat médical ou pour toute autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat seront remboursées à compter du premier jour où est reçue la notification écrite des familles. Les remboursements interviennent dans les mêmes conditions en cas d'exclusion définitive, à compter du premier jour qui suit celle-ci. En cas de non paiement du trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de



ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre scolaire suivant. De même un élève interne l'année précédente se verra placé en liste d'attente pour la pension complète si les factures antérieures ne sont pas régularisées.

6. Prestations supplémentaires

Modalités de règlement

Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur égale à 15 000 FCFP est exigible lors de l'inscription ou de la réinscription. Il viendra en déduction des sommes dues et sera inscrit comme tel dans vos relevés de compte.

Cet acompte ne sera remboursé en cas de désistement que pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, ou une réorientation et laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

Mode de règlement

Les règlements peuvent-être effectués soit par chèque bancaire à l'ordre du Collège Saint Dominique Savio, soit en espèces ou par virement sur le compte :

collège St Dominique Savio OPT 14158 01022 0055837A051 84

avec un libellé précisant le nom de l'élève et la nature du règlement. La mise en place de virements permanents est vivement conseillée pour faciliter le règlement des factures de pension ou de demi-pension. (N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du collège à ce sujet). Veillez à demander un reçu des sommes versées à la comptabilité.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Vous souhaitant à tous une très bonne année scolaire 2022.

La Directrice et l'équipe éducative

NB : Pour information, le secrétariat assurera des permanences à compter du 1er février 2022 de 8h30 à 11h30 puis l'établissement rouvrira de 8h00 à 16h00 à compter du lundi 7 février 2022.